

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BOULEVARD GAGARINE, EMILE ZOLA, AVENUE JEAN MOULIN – AMA TELECOM

Direction de l'espace public
et des moyens techniques
OK/OW/ASC/GG/ABA/JC
Arrêté N° R 2022.358

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2521-2, L 2122-21 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et, relative aux nouvelles conditions d'exercice du Contrôle de Légalité des Actes Administratifs,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal n° R 2022.351 du 29 juillet 2022 portant sur la délégation de fonction,

Considérant la demande d'arrêté de l'entreprise AMA TELECOM 16 rue des arbousiers 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE, relative à la dépose du réseau télécom cuivré se trouvant dans les chambre de tirage sous le trottoir des boulevards Gagarine et Emile Zola et de l'avenue Jean Moulin travaux, pour le compte de SOGETREL 16/18 avenue du Québec 91140 VILLEBON,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

- Article 1 : Afin de permettre la réalisation des travaux de remise en conformité du réseau gaz, l'entreprise AMA TELECOM est autorisée à entreprendre les travaux précités sur les voies suivantes :
- boulevard Gagarine,
 - boulevard Emile Zola,
 - avenue Jean Moulin,
- du 22 août au 09 septembre 2022 (ce délai tient compte des aléas techniques, climatiques ou autres et pourra éventuellement être modifié).
- Article 2 : La vitesse de tous les véhicules sera temporairement limitée à 30 kilomètres par heure au droit des travaux.
- Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant, suivant l'article R.417-10 du Code de la route, à l'avancement des travaux sur les

places de parking situées dans le cheminement du réseau concerné par tranche de 10 mètres linéaires maximum.

- Article 4 : L'entreprise AMA TELECOM assurera sous sa responsabilité la protection des usagers du domaine public, notamment celle des piétons, en assurant un passage de 1,40 mètres de large le long du chantier ou en déviant les piétons sur le trottoir opposé.
- Article 5 : L'accès aux propriétés devra être maintenu pendant toute la durée du chantier, aux riverains, aux véhicules de services et de secours.
- Article 6 : Les matériels et matériaux doivent être dans les emprises de chantier protégées par des barrières ainsi que un balisage autour de la fouille.
- Article 7 : La signalisation réglementaire sera apposée sur place par les soins de l'entrepreneur chargé des travaux, qui en assurera la maintenance, pendant toute la durée du chantier.
- Article 8 : Les pétitionnaires sont responsables tant vis-à-vis de la ville de Clichy-sous-Bois, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais des pétitionnaires. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la ville les fera exécuter aux frais des pétitionnaires.
- Article 9 : Les contraventions au présent arrêté constatées seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 10 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché aux emplacements utiles par les soins de l'entreprise chargée des travaux, au moins 48 heures avant le début du chantier.
- Article 11 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Clichy-sous-Bois,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Clichy/Montfermeil,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Clichy-sous-Bois,
 - Direction de la Prévention, Sécurité et Tranquillité Publiques de Clichy-sous-Bois,
 - Monsieur le directeur du Conseil départemental de la Seine Saint Denis Direction de la Voirie et des Déplacements Service Territorial Sud 7/9 rue du 8 Mai 1945 93190 Livry Gargan
 - Grand Paris Grand EST 11 Boulevard du Mont d'est 93160 Noisy-le-Grand
 - AMATELECOM 16 rue des arbousiers 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE
 - SOGETREL 16/18 avenue du Québec 91140 VILLEBON.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 16 août 2022.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le :

Pour le Maire absent,
La 5^{ème} adjointe au Maire,

Affiché - Notifié le :

Le fonctionnaire délégué

Marie-Florence DEPRINCE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »